

# CONTRAT SARL PCH

## PROPRIETAIRE

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

## ANIMAL

Mâle

Chien

Femelle

Chat

Nom : .....

Race : .....

Né(e) le : .....

N° puce ou tatouage : .....

.....

Date et heure d'arrivée : .....

Date et heure de sortie : .....

Nombre de jour : .....à .....Euros = .....€

Payer en :

Carte bancaire

Espèces

**Le tarif est non négociable .**

**Aucune sortie ne sera faite le Dimanche et jour férié .**

## Règlement intérieur et conditions

A défaut de non paiement des journées restant dues, l'établissement exercera son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

1. Les chiens doivent être vaccinés et tatoués obligatoirement. **Le carnet de santé est obligatoire durant le séjour, sans cela, l'animal sera refusé.**
2. En cas de maladie, blessure ou accident, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal ou à prévenir un vétérinaire mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraînent le traitement sont à la charge du propriétaire.
3. **15€ par chien et 11€ par chat (par jour). Il vous sera demandé pour la période du 1er Novembre au 31 Mars au vu de l'inflation énergétique 3€ supplémentaire par jour et par animal. Si votre animal est sous traitement, il vous sera demandé 3€ supplémentaire pour la prise du traitement. La journée d'entrée est facturée peu importe l'heure d'arrivée de l'animal.** Le montant du séjour sera à régler intégralement à l'arrivée de l'animal, soit en carte bancaire soit en espèces. Tout commerçant peut refuser. Un Paiement par chèque en vertu de l'article L 113-3 du code de la consommation. Pour les séjours de plus d'un mois, la totalité du séjour sera à régler à l'arrivée de l'animal.
4. Réservation : Un chèque d'arrhes de la totalité du séjour vous sera demandé pour confirmer toute réservation. Le chèque ne sera pas encaissé sauf si vous ne déposez plus votre animal pour le séjour réservé. Vous pourrez récupérer votre chèque d'arrhes qu'en cas de maladie ou décès, un justificatif vous sera alors demandé. Sans justificatif valable, le chèque sera encaissé après la date de sortie initialement prévue selon l'article L 214-1 du Code de la consommation.
5. A défaut de règlement intégral du séjour à l'arrivée de l'animal, l'établissement exercera son droit de refus à accepter le pensionnaire.
6. L'animal est considéré comme ayant été abandonné par son maître s'il n'a pas été retiré de la pension 5 jours après la date due sortie prévue dans le contrat. Sauf si le propriétaire nous a contacté pour repousser la date de sortie.
7. Tout litige sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire. Les parties conviennent expressément de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce.

**En signant ce contrat, vous vous engagez à respecter le règlement et conditions.**

SARL PCH :

Fleuré le :

Signature du client :